

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**PRESTATION DE
DÉNEIGEMENT
(INTERVENTION EN
SECOURS)**

D_2022_0312

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de prestation de déneigement (intervention en secours) afin d'assurer la continuité du service public de déneigement, en cas d'indisponibilité d'un agent d'ANNEMASSE AGGLO chargé du déneigement, d'un circuit dans le cadre du service Mutualisé d'Entretien de la Voirie sur les 6 Communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues) ;

Vu la proposition de l'entreprise CHAPUIS TP pour une indemnité d'astreinte de 535 € HT par mois, un coût horaire pour la prestation de conduite d'un engin de 46 € HT de l'heure normale, de 57 € HT pour les heures de nuit (de 22 heures à 6 heures), de 64 € HT de l'heure les dimanches et jours fériés ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat de prestation de déneigement (intervention en secours) à intervenir avec l'entreprise CHAPUIS TP, 380bis route des Grands Champs, 74140 MACHILLY, à compter du 1^{er} décembre 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2022 (prolongation ou reprise en cas de nécessité jusqu'au 28 février 2023 maximum) ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat de prestation de déneigement (intervention en secours) ;

D'IMPUTER la dépense sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au Budget Principal 2022, gestionnaire VOI, article 611.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.